

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 42**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 27 Mai 2016**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET**

---

**OBJET**

**RD6 - Trets - Convention d'occupation temporaire du domaine privé départemental  
pour l'aménagement de la ZAC de la Burlière**

---

**DGACEEP Direction des Routes  
Arrondissement d'Aix en Provence  
04.13.31.54.09**

## **PRESENTATION**

La Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) d'Aix Territoires a été missionnée par la Communauté du Pays d'Aix pour aménager la ZAC de la Burlière dans le prolongement de la zone commerciale existante sur la commune de Trets.

Ainsi, la Société Publique Locale d'Aménagement d'Aix Territoires réalisera un carrefour à feux en entrée de la ZAC à l'intersection de la RD6 et du chemin de la Burlière. Deux parcelles nécessaires à cet aménagement appartiennent au domaine privé départemental.

La Société Publique Locale d'Aménagement d'Aix Territoires sollicite donc l'autorisation, par convention, d'occuper les parcelles cadastrées commune de Trets section CH n°280 et AO n°159 d'une superficie respective de 70 m<sup>2</sup> et 781 m<sup>2</sup> durant la période des travaux pour une durée d'un an.

L'occupation de la parcelle S°AO n°159 portera uniquement sur une emprise de 85 m<sup>2</sup> sise au droit de la RD6.

Ces parcelles seront, à l'issue des travaux, intégrées dans le domaine public départemental.

Au regard de l'intérêt économique de ce projet, le Département a émis un accord de principe sur une occupation anticipée. Une convention autorisant l'occupation temporaire du domaine privé départemental doit être signée pour régulariser la situation.

## **PROPOSITION**

Je vous propose de m'autoriser à signer la convention d'occupation temporaire du domaine privé départemental avec la Société Publique Locale d'Aménagement d'Aix Territoires des parcelles départementales sises commune de Trets, cadastrées S° CH n°280 pour 70m<sup>2</sup> et S°AO n° 159 pour 85m<sup>2</sup>.

Au bénéfice de ces précisions et sur proposition de Monsieur le Délégué aux routes, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL